



DECISION DU MAIRE n° 2020/52

Objet : CRISE SANITAIRE COVID19 – FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES CAMIONS ALIMENTAIRES

Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance du Conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2019-69 du 16 décembre 2019 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2020 ;

Considérant les conséquences économiques induites par la crise sanitaire ;

DECIDE

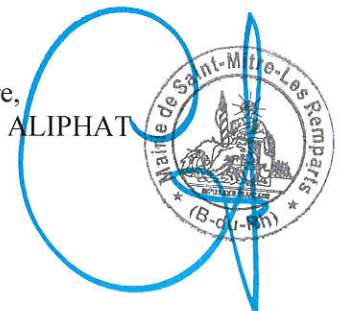
Article 1 : Les redevances d'occupation du domaine public sont gratuites durant la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020 pour les camions alimentaires qui bénéficient au 1^{er} mars 2020 d'un permis de stationnement sur la Commune.

Article 2 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 14 avril 2020.

Le Maire,
Béatrice ALIPHAT



Acte rendu exécutoire après publication
en date du

14/04/2020

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20200414-DEC2020-52-AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020